



REGLEMENT

CONCOURS DE TARTE SUCRÉE 2017

À l'occasion de la Fête du Village, le Comité de Fêtes de St Martin de Nigelles organise un concours de tartes sucrées.

Article 1 : Ce concours est ouvert à toutes les personnes domiciliées ou non à St martin de Nigelles, à l'exclusion des professionnels.

Article 2 : Chaque participant devra remettre une tarte réalisée par ses soins le samedi 16 septembre 2017 entre 14h00 et 16h00 au point d'enregistrement situé à la salle multi-activité près du point buvette.

Les tartes seront identifiées sur place par un numéro.

Article 3 : une seule tarte par candidat. L'inscription est gratuite.

Article 4 : Chaque candidat devra fournir une tarte sucrée de 6 à 8 parts faite maison. Cette tarte devra être accompagnée d'une présentation précisant le nom de la tarte et les principaux ingrédients utilisés. Les produits entrant dans la composition de la recette sont à la charge du candidat.

Article 5 : Le jury sera composé de membres du Comité des Fêtes et d'habitants de St Martin de Nigelles. Les membres de la famille (conjointes ou enfants) ne peuvent participer au concours.

Les tartes seront notées selon les critères suivants :

- Goût /10
- Texture /5
- Aspect esthétique /5
- TOTAL /20

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Le palmarès sera proclamé le jour même à 17 heures devant le kiosque du concours. Des cadeaux seront remis aux gagnants de la première, deuxième et troisième meilleure tarte.

Article 7 : Les candidats autorisent l'exploitation de leur nom, leur photo et de la photo de leur tarte sans contrepartie financière.

Article 8 : Si, suite à un cas de force majeure, le concours devait être annulé, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

Article 9 : La participation implique l'acceptation du présent règlement.